



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 2 MARS 2017

I/ CAPC : Modification statutaire : dénomination de la communauté d'agglomération

Le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a été étendu et il couvre aujourd'hui le territoire de 47 communes.

Cette nouvelle étape dans la vie de la communauté d'agglomération intervient un an après la fusion des régions qui a abouti à la création de la Nouvelle Aquitaine. Ces changements institutionnels sont une occasion pour la communauté d'agglomération de travailler sur son identité. C'est pourquoi une étude a été engagée pour réfléchir à la dénomination de « Grand Châtelleraut ». Une dénomination qui permet d'englober l'ensemble du territoire et de lui offrir une réelle visibilité à l'extérieur. La mise en avant de la ville-centre permet une géo localisation immédiate de la Communauté d'Agglomération à l'échelle de la grande Région dont elle est la porte d'entrée nord.

Elle traduit la centralité géographique et économique de Châtelleraut au cœur d'un bassin de vie à dominante rurale, désigné par l'adjectif « grand ». Placé devant le nom de la ville, il renvoie tout d'abord à la taille de la Communauté d'agglomération : à travers son extension, elle est passée de 12 à 47 communes, elle abrite 19.84% de la population du département (86 000 habitants) et représente 17.62% de la superficie de la Vienne (1232 Km²). Mais on peut aussi lire dans cet adjectif l'ambition du territoire. Enfin la juxtaposition d'un petit et d'un long mot confère phonétiquement à la dénomination un caractère percutant et facilite son utilisation dans le langage courant (effet « marque »)

La dénomination de la communauté d'agglomération étant une information mentionnée à l'article 1 de ses statuts, il est proposé de procéder à une modification statutaire. Celle-ci permettra de prendre en compte en un seul document statutaire les trois changements intervenus successivement au cours de l'année 2016 à savoir :

- La modification statutaire des compétences actées par arrêté préfectoral 2016 SPC 92 en date du 28 novembre 2016 ;
- La modification des membres de la communauté d'agglomération actée par arrêté préfectoral n°2016-D2/b1-037 en date du 6 décembre 2016 ;
- Le nombre et répartition des sièges du conseil communautaire actés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 050 du 16 décembre 2016

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide :

- D'adopter la modification statutaire de la dénomination de la communauté d'agglomération de « Grand Châtelleraut »

II/ CAPC : Composition des commissions communautaires

Après l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier dernier et l'installation du conseil et du bureau communautaires, il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

Il existe actuellement 5 commissions :

- Commission économique (développement économique, industrie, commerce, insertion par l'économie, artisanat, tourisme agriculture et monde rural)
- Commission aménagement du territoire (habitat, gens du voyage, politique de la ville, aménagement numérique du territoire, pays d'art et d'histoire, planification)
- Commission développement durable (assainissement, transport, voirie, déchets ménagers, développement durable)
- Commission équipements communautaires (équipements sportifs, équipements culturels, salles de spectacles, archives, patrimoine protégé)
- Commission générale des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Commission économie	Mr BROUSSIER Jean-Marc Mr GUIMARD Alain (Suppléant)
Commission Aménagement du Territoire	Mme GAUFFREAU Corinne Mr LEBEAU Bernard (Suppléant)

Commission Développement Durable	Mr LAUMONIER Alain Mme MANCEAU Maryvonne (Suppléante)
Commission Equipements et Services Communautaires	Mr CHATELLIER Jean-Marie Mr CARDINEAU Christophe (Suppléant)

III/ Inscription : inscription budgétaire BP2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une facture d'investissement a été réceptionnée et qu'elle doit être mandatée avant le vote du budget 2017.

Afin de pouvoir régler cette facture dans les temps impartis, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2017, la facture suivante :
 - SEGILOG : cession du droit d'utilisation du logiciel informatique - année 2016
compte 2051 – opération 88, d'un montant de 2 257.20 € TTC

IV/ Entretien des espaces verts

La commune de Monthoiron a confié à l'entreprise Passion Jardin, l'entretien des espaces verts sur son territoire. Ainsi, la société propose de renouveler ce contrat d'entretien pour une année, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 pour un coût annuel de 5 020.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accorder le contrat d'entretien espaces verts avec l'entreprise Passion Jardin d'une année pour un coût de 5 020.00 € HT,
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

V/ Vie des Commissions

- **POINT SUR :-**
- Réunion commission voirie, urbanisme et fleurissement le samedi 18 Février
- **DATES A RETENIR :**
 - Commission budget : le jeudi 16 Mars à 20h00
 - Conseil Municipal : jeudi 6 Avril à 19h30
 - Un village des patrimoines le jeudi 13 avril à 18h00

VI/ Informations et questions diverses

- Présentation du document unique par Yssa DIARRA
- Organisation de cantine
- Permanences sacs poubelles :

Vendredi 31 mars De 16h00 à 19h00	Mr CARDINEAU Christophe Mr CHATELLIER Jean-Marie Mr GUIMARD Alain
Samedi 1 Avril De 10h00 à 12h00	Mr BEHARELLE Stéphane Mme FAUGEROUX Graziella Mr GUIMARD Alain

- Réunion RPI à Archigny
- Devis Quiétude Services 86